



Arrêté temporaire n°24-AT-0245  
Portant réglementation du stationnement

PLACE DES THERMES et PLACE MAURICE MOLLARD

Objet : Evènement "  
concert DJ MATAFAN "

Stationnement autorisé  
aux véhicules d'un  
PTAC inférieur ou égal  
à 3t5

Le 27 avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 18/04/2024 par laquelle Commune d'Aix-Les-Bains demeurant place Maurice Mollard 73100 Aix-Les-Bains représentée par Isoline ROBIN demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- PLACE DES THERMES, du 7 jusqu'à la PLACE MAURICE MOLLARD et PLACE MAURICE MOLLARD, de la PLACE DES THERMES jusqu'au 9002

Considérant que des travaux Evènement " concert DJ MATAFAN " rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2024

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le 27/04/2024, de 17h à 00h, de 17h à 00h, le stationnement des véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 3t5 est autorisé , PLACE DES THERMES, du 7 jusqu'à la PLACE MAURICE MOLLARD et PLACE MAURICE MOLLARD, de la PLACE DES THERMES jusqu'au 9002.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Commune d'Aix-Les-Bains.

### ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

### ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0245  
1/2

## ARTICLE 6 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 18 avril 2024

  
**Le Maire d'Aix-les-Bains**  
**Renaud BERETTI**